

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 28 août 2012 à 20 h 30

L'an deux mille douze, le vingt-huit août, à 20 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 août 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe

Absent représenté 1: Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE)

La convocation a été affichée le 2 août 2012. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire de mairie, était également présente.

.....
Délibération n° 1 : Syndicat d'Eau Potable de la Vallée de l'Ousse – Rapport du Président - exercice 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le Président du Syndicat d'Eau potable de la Vallée de l'Ousse a transmis un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011.

Le rapport rappelle les prestations assurées par les services de la SATEG (gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, l'entretien et le renouvellement d'équipements et de réseaux), il détaille les ressources en eau potable, l'évolution du nombre d'abonnements et les volumes mis en distribution pour les usagers. Il fait également le point sur les tarifs appliqués sur le territoire ainsi que sur les dépenses et les recettes du syndicat. Il fait aussi état de la qualité de l'eau qui, selon de rapport, s'avère être bonne sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce document.

Monsieur Jean-Louis COUTENET indique, après l'avoir consulté, que le rapport est très succinct quant à la qualité de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré décide par 16 voix pour et 2 abstentions d'approuver le rapport du Président du Syndicat d'eau potable de la vallée de l'Ousse au titre de l'exercice 2011.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 2 Pour : 16 Contre : 0
(abstentions : Jean-Louis COUTENET et Claire PUPION)

.....
Délibération n° 2 : Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse – Rapport du Président - exercice 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le Président du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse a transmis un rapport relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2011. Le rapport détaille les indicateurs financiers et techniques de l'assainissement collectif et non collectif, le budget 2011 et les travaux qui ont été réalisés sur cet exercice. Il présente aussi les travaux et études prévus en 2012.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce document.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le rapport du Président du Syndicat d'assainissement de la plaine de l'Ousse au titre de l'exercice 2011.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 3 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a transféré à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées la participation au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1er janvier 2012.

La commune ne verse donc plus directement sa participation au SDIS mais le fait par l'intermédiaire de la CDA. Les charges transférées à la communauté ont ainsi évolué et la commission CLECT avait pour mission de présenter un rapport reprenant les charges transférées pour chaque domaine de compétence et proposant de nouveaux montants d'attribution de compensation communale.

Le conseil communautaire, ayant approuvé ce rapport, demande au conseil municipal de statuer sur la nouvelle attribution de compensation communale d'un montant de 32 434 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré accepte, par 17 voix pour et 1 abstention les termes du rapport présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées et notamment l'actualisation du montant de l'attribution de compensation communale à 32 434 €

**Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 1 Pour : 17 Contre : 0
(abstentions : Bernadette LIMERAT)**

Délibération n° 4 : Budget communal : Intégration en recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des familles de gens du voyage se sont installées sur la commune au mois de juillet puis au mois d'août.

A titre de dédommagement, les personnes venues en juillet ont remis 100 € et celles venues en août une somme de 90 €.

Il est proposé de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 190 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 5 : Voirie : reprise des voies et espaces verts – Clos RUSSELL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que suite au complément d'information transmis par la commune, les co-lotis ont décidé à l'unanimité de céder les voies et espaces verts communs du clos Russell au profit de la commune.

Monsieur LEJEUNE, en qualité de co-loti, ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, considérant que rien ne s'oppose en l'état actuel de ses connaissances à une telle opération :

- décide, à l'unanimité, du principe de reprise dans la voirie communale des voies et espaces communs,
- et dit que sa décision définitive n'interviendra qu'à l'issue de l'enquête publique réglementaire prévue en pareil cas.

Présents : 17 Exprimés : 17 Abstentions : 0 Pour : 17 Contre : 0

Délibération n° 6 : Budget communal : Intégration d'une recette – Redevance d'occupation du domaine public par TIGF (Total Infrastructures Gaz France)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TIGF possède sur la commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public communal . A ce titre et en fonction des textes applicables, elle propose le versement de la redevance pour 2012 pour un montant de 112 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité l'enregistrement d'une recette de 112 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal de la société TIGF,**
- Charge le Maire de l'opération comptable appropriée.**

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

**Délibération n° 7: Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
Electrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, conformément aux termes de la convention signée entre cet établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante: **câblage France Télécom lié à l'enfouissement de réseau BT de l'Avenue des Pyrénées (Tranche 2).**

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe des travaux et de la dépense qui sera imputée sur le budget primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires:

- DECIDE, par 17 voix pour et 1 voix contre, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA d'assurer le suivi de l'opération,**

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des études travaux H.T.	2.735,00 €
- frais de gestion et imprévus	0,00 €
-TOTAL	2.735,00 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-Subvention France Télécom	2.242,70 €
-Participation de la commune	<u>492,30 €</u>
-TOTAL	2.735,00 €

- DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de la commune pour l'année 2013

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 17 Contre : 1
(contre : Claire PUPION)**

**Délibération n° 8: Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
Electrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de: **génie civil France Télécom lié à l'enfouissement de réseau BT de l'Avenue des Pyrénées (Tranche 2).**

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Télécom 2012 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le principe des travaux et de la dépense qui sera imputée sur le budget primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires:

- DECIDE, par 17 voix pour et 1 voix contre, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux,

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	16.403,12 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1.640,31 €
- frais de gestion du SDEPA	685,75 €
-TOTAL	18.729,18 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation France Télécom	665,60 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	<u>17.377,83 €</u>
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	<u>685,75 €</u>
-TOTAL	18.729,18 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, la SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de la commune pour l'année 2013

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 17 Contre : 1
(contre : Claire PUPION)

.....
Delibération n° 9: Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
Electrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de: **éclairage public lié à l'enfouissement de réseau BT de l'Avenue des Pyrénées , Chemin Lou Cami de Her (Tranche 2).**

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (Département) – Communes rurales (Souterrain) 2011 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le principe des travaux et de la dépense qui sera imputée sur le budget primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires:

- DECIDE, par 17 voix pour et 1 voix contre, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux,

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	21.750,85 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2.175,08 €
- frais de gestion du SDEPA	909,32 €
-TOTAL	24.835,25 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Département (dépense subv. plafonnée à 16.294,78 € HT)	8.147,39 €
---	------------

- F.C.T.V.A.	3.844,99 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	<u>11.933,55 €</u>
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	<u>909,32 €</u>
-TOTAL	24.835,25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, la SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de la commune pour l'année 2013

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 17 Contre : 1
(contre : Claire PUPION)

Délibération n° 10: Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
Electrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de: **l'enfouissement de réseau BT de l'Avenue des Pyrénées , Chemin Lou Cami de Her (Tranche 2).**

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE C 2010 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le principe des travaux et de la dépense qui sera imputée sur le budget primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires:

- DECIDE, par 17 voix pour et 1 voix contre, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux,

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	43.414,93 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4.341,49 €
- frais de gestion du SDEPA	1.815,01 €
-TOTAL	49.571,43 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du F.A.C.E. (dépense subv. plafonnée à 37.145,83 € HT)	28.877,17 €
- T.V.A. pré-financée par SDEPA	7.826,30 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	<u>11.052,95 €</u>
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	<u>1.815,01 €</u>
-TOTAL	49.571,43 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, la SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif de la commune pour l'année 2013

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 17 Contre : 1
(contre : Claire PUPION)

Délibération n° 11 : Souscription au service Internet secteur public de la Caisse d'Épargne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune détient un contrat de financement auprès de la caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires et délibéré:

-Décide à l'unanimité la réalisation à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes de la souscription au service Direct Ecureuil Internet Secteur Public (DEISP) permettant, entre autre, d'avoir une vision globale et détaillée des encours de dettes souscrits en Caisse d'Épargne. Cet abonnement aura une durée illimitée, il est gratuit.

Le Conseil Municipal désigne comme usager principal de ce service Mademoiselle Céline MERESSE et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat encouru au nom de la Commune.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n° 12 : Personnel communal : contrat aidé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a recruté un nouvel agent en contrat unique d'insertion à compter du 30 août prochain. La convention conclue avec le pôle emploi prévoit une durée de 2 ans à ce contrat. L'agent sera affecté au service cantine garderie ménage.

Le contrat tel qu'il a été rédigé prévoit une durée hebdomadaire de 20 heures soit 904 heures annuelles. Or les besoins du service nécessitent un temps de travail annualisé égal à 961 heures (soit 21.25 heures hebdomadaires). Il est donc proposé de modifier le temps de travail prévu au contrat de l'intéressée et de conclure un avenant avec le pôle emploi.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré décide :

- à l'unanimité de modifier le temps de travail de l'agent concerné**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec le Pôle Emploi**

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Il informe les membres de l'assemblée du projet de réorganisation des horaires de travail des agents du centre technique municipal. Un rapport en ce sens a été présenté au Comité Technique Paritaire du centre de gestion le 3 juillet dernier et a recueilli un avis favorable. Il s'agit d'instaurer une période de travail d'été (du 1er avril au 30 septembre) et une période d'hiver (du 1er octobre au 31 mars). Les agents accompliraient 8h par jour en été et 6h en hiver, la charge de travail étant plus conséquente l'été. La mise en place de cette nouvelle organisation est envisagée l'année prochaine.

L'audience relative au litige de la salle de sports a été ajournée. Aucune autre date n'a été communiquée à ce jour. Dans l'attente du jugement de cette affaire, Monsieur le Maire pose la question d'une éventuelle rénovation de la salle de danse et explique que le cas échéant la commune pourra bénéficier de subventions.

Après quelques observations formulées par les membres de l'assemblée, Monsieur le Maire leur indique qu'il sera à nouveau question de ce point lors du prochain conseil.

Monsieur LEJEUNE rapporte une question qui lui a été posée par deux parents d'élèves à savoir la possibilité de mettre en place une aide aux devoirs lors de la garderie du soir.

Monsieur le Maire répond que ce point a été évoqué lors du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 3 juillet. Les membres de l'APE doivent sonder les parents afin de déterminer le nombre d'enfants qui pourraient être concernés. Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif induit la présence de personnel supplémentaire.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 10

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n°1 : Syndicat d'Eau Potable de la Vallée de l'Ousse – Rapport du Président – exercice 2011
- Délibération n°2 : Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse – Rapport du Président – exercice 2011
- Délibération n° 3 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération n° 4 : Budget communal : intégration d'une recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage
- Délibération n° 5 : Voirie : reprise des voies et espaces verts – Clos Russell
- Délibération n° 6 : Budget communal : intégration d'une recette – redevance d'occupation du domaine public par Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF)
- Délibération n° 7 : Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – Électrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale
- Délibération n° 8 : Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – Électrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale
- Délibération n° 9 : Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – Électrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale
- Délibération n° 10 : Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – Électrification rurale : approbation d'un projet et de la participation communale
- Délibération n° 11 : Souscription au service internet secteur public de la Caisse d'Épargne
- Délibération n° 12 : Personnel communal – contrat aidé